

Yves Cassayre

Mûres, le 25 janvier 2018

Les Crêts

74540 Mûres

Commissaire Enquêteur

Monsieur Le Président de la
Commission Locale de l'Eau
SM3A
300 Chemin des Prés Moulins
74800 Saint-Pierre en Faucigny

Objet : SAGE Arve
Enquête publique
Procès-verbal de synthèse des observations

Suite à notre rencontre du vendredi 19 janvier (Martial Saddier, Charlène Cardoso, Nicolas Le Méhauté) et en application de l'article R 123-18 (deuxième alinéa) du Code de l'Environnement je vous fais part des observations recueillies à l'occasion de l'enquête publique qui s'est tenue du 20 novembre au 22 décembre 2017. (Les derniers registres me sont parvenus aujourd'hui mais il n'y a pas d'observation en plus de celles déjà évoquées le 19 janvier.)

1. **Registres papier** (16 registres) : 6 observations et 6 courriers annexés.
Tableau récapitulatif en annexe 1.
2. **Registre dématérialisé** : 11 observations.
Tableau récapitulatif en annexe 2.
3. **Courriels boîte électronique DDT** : 4 observations.
Tableau récapitulatif en annexe 3.
4. J'ai eu connaissance à ce jour des **délibérations d'une partie des collectivités concernées** : 59 communes sur 106 et 7 groupements de collectivités.
Avis favorables : 55
Défavorables : 2
Non exprimés : 2
Tableau récapitulatif en annexe 4.
Liste en annexe 5.

L'ensemble de ces observations est joint à cet envoi.

Malgré les importants efforts de communications réalisés on ne peut que constater une faible participation du public à cette enquête.

L'essentiel des observations provient des collectivités ; même si les délibérations ne sont pas des pièces strictement liées à la procédure de l'enquête, nous ne pouvons les ignorer.

J'ai tenté, d'une part de résumer les observations, d'autre part de les classer par thématiques (Tableau récapitulatif en annexe 6). Les points qui suivent, faisant l'objet d'une ou plusieurs interventions, me paraissent devoir être relevés, même si les réponses à certaines de ces observations se trouvent dans le dossier. Les commentaires ci-dessous ne sont pas mes conclusions définitives mais des reformulations des questions et un avis provisoire.

1. **Périmètre du SAGE** : bassin versant de l'Arve ou territoire des 106 communes? En page 8 du rapport de présentation il est indiqué que "*Le périmètre du SAGE correspond au bassin versant français de l'Arve, au bassin versant français de l'Eau Noire et à l'ensemble de la communauté de communes du Genevois*". Cette rédaction ne correspond pas exactement à celle de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 (pièce 1 du dossier) fixant le périmètre aux 106 communes listées (article 1). Une mise en conformité du dossier par une rédaction conforme à l'arrêté préfectoral me paraît nécessaire.
2. **Zones d'expansion de crues (ZEC)**
 - 2.1. **Zones reconnues** (cartes I et J) : le seul problème signalé porte sur la zone des Thézières à Taninges. Il semblerait que la zone proposée n'intègre pas le résultat des dernières études connues.
 - 2.2. **Zones potentielles à délimiter** (carte K) : les remarques me semblent à prendre comme des avis qui seront à utiliser lors de la phase ultérieure de délimitation.
3. Demande **renforcement réglementation de la gestion des eaux pluviales** : la demande de la commune de Magland est compréhensible, vu les problèmes posés par le torrent de Gron. Je ne trouve pas de réponse à cette question dans le SAGE, mais une réponse est-elle possible ?
4. **Etudes**. Les demandes concernant les études, la prise en compte des connaissances nouvelles, les suivis et bilans sont nombreuses et multiformes.
 - 4.1. **Etudes existantes**. Il me paraît évident que celles-ci doivent être utilisées : oubliés lors de la préparation du Sage, études récentes produites après la préparation du dossier, études à venir quelque soit leur origine...
 - 4.2. **Etudes souhaitées** (dont zones humides) : il me semble que le sujet est traité (page 270 pour les zones humides notamment).
 - 4.3. **Etudes d'opportunité** lors des projets (retenues, hydroélectricité...). La CLE doit-elle se positionner pour suggérer à l'Etat les études lui paraissant utiles lors de l'instruction des dossiers ?

5. **Zones humides** : le sujet me paraît traité. Opportunité d'ajouter les gestionnaires des domaines skiables aux bénéficiaires d'accompagnement en plus des collectivités et des agriculteurs ? (ZH-4 page 279)
6. **Communication, concertation** : la demande est forte, le sujet me paraît traité au chapitre 4.8.3.
7. **Déchets toxiques, élargissement des interdictions dans les zones de protection des nappes stratégiques**. La demande, est sur le fond, opportune. Je n'ai néanmoins pas les compétences juridiques suffisantes pour en évaluer la faisabilité. Les interdictions proposées visant des installations dont la réalisation ne peut se faire qu'après autorisation préalable (précédée d'une procédure lourde) j'imagine mal la CLE et/ou l'Etat laisser aboutir un tel dossier.
8. **Utilisation de l'eau de pluie pour les besoins domestiques, toilettes sèches** : les sujets sont traités par la réglementation nationale, arrêtés du 21 août 2008 pour l'eau de pluie et du 7 septembre 2009 pour les toilettes sèches.
9. **Eau potable**
 - 9.1. **Ressources gravitaires** : le dossier SAGE est très avancé concernant les ressources des nappes. Il est effectivement moins précis concernant les ressources gravitaires qui représentent une grande partie de l'alimentation. La disposition NAP-8 (actualiser les périmètres de protection des captages) ne concerne que les ressources des nappes.
 - 9.2. **Interconnexion des réseaux** : le sujet me paraît traité dans la disposition QUANTI-2 page 178.
10. **Gestion des cours d'eau**, dont sédiments : le sujet me paraît traité dans les dispositions RIV (page 245) et RISQ-10/11.
11. **Déviations routières Thiez/Marignier**. Ce dossier fait l'objet d'une procédure spécifique lourde, plus précise que le SAGE.
12. **Moustiques et bacille de Thuringes** : une réglementation nationale existe.
13. **Adjuvants neige artificielle** : en l'absence de données techniques sur les adjuvants potentiels, il me paraît difficile de réglementer localement.
14. **Epanchages lisiers** : il est évident que les règlements doivent être respectés.
15. **Anciennes décharges** : le sujet est traité dans la disposition QUALI-3 page 206.

Les points 1, 2.1, 3, 4, 5, 7, 9.1 me paraissent mériter une attention particulière de votre part.

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire vos observations éventuelles. Au retour de celles-ci ou à l'issue de ce délai, je terminerai mon rapport et produirai les conclusions.

Yves Cassayre



Commissaire Enquêteur

Pièces jointes :

- ✓ Tableaux récapitulatifs
 - 1 Récapitulatif registres et courriers
 - 2 Récapitulatif registre dématérialisé
 - 3 Récapitulatif boîte DDT
 - 4 Récapitulatif Collectivités
 - 5 Liste suivi Communes
 - 6 Liste observations avec résumé
- ✓ Copies observations (registres et courriers)
- ✓ Copies délibérations

Extrait de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement

"Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles."